



Acquisition de la nationalité française par filiation

Par **Moskary**, le **09/10/2012** à **11:17**

Bonjour,

Je réside en France et possède une carte de séjour d'une année , ma mère est de nationalité française par filiation et réside en Algérie . J'ai déjà demandé mon cnf au près du château des rentiers à partir d'Alger.

Est ce que le fait de résider en France maintenant changé la procédure et surtout les délais d'obtention du cnf? Est ce que je peux entamer d'autres procédures (caerte d'identité , passeport) au près de la mairie de ma résidence ou de la prefecture ?

Merci pour vos conseils.

Par **youris**, le **09/10/2012** à **16:04**

bjr,

Un enfant (qu'il soit né en France ou à l'étranger) est français de naissance, c'est-à-dire par filiation, si au moins l'un de ses parents est français.

vous pouvez entamer la procédure pour obtenir vos papiers si vous pouvez justifier de la nationalité française.

cdt

Par **Moskary**, le **10/10/2012** à **09:06**

Merci pour votre réponse , mais est ce que le fait de résider en France permet d'accélérer la procédure ?

Cordialement

Par **Moskary**, le **17/10/2012** à **11:20**

Pas d'autres avis ? . Y a t il un organisme en France plus spécialement à Marseille qui pourrait m'aider dans mes démarches ,de manière bénévole bien sur ?

Moskary